



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 7 DU MOIS DE AVRIL 2018**

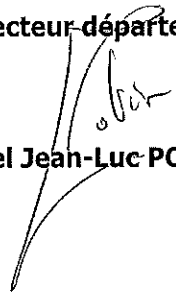
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N°7 DU MOIS D'AVRIL 2018**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 7 du mois d'avril 2018.*

Le directeur départemental adjoint,

  
Colonel Jean-Luc POTIER

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

***Délibérations du conseil d'administration du 5 avril 2018***

Modification du tableau des emplois budgétaires.....	5
Renouvellement de la composition du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	13
Approbation et habilitation à signer la convention avec le SDIS de la Moselle pour l'organisation de deux concours externes d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal au titre de l'année 2018.....	16

***Arrêtés du préfet du Doubs***

Arrêté n°25-2018-03-29-002 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	25
Arrêté n°25-2018-03-29-003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018 .....	33
Arrêté n°25-2018-03-29-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	35
Arrêté n°25-2018-03-29-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018 .....	38
Arrêté n°25-2018-03-29-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	41

Arrêté n°25-2018-03-29-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	44
Arrêté n°25-2018-03-29-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018 .....	50
Arrêté n°25-2018-03-29-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.....	55

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS  
BUDGETAIRES**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 avril à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Joseph TYRODE, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

**Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC.

**Membre de droit**

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

**Le payeur départemental**

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

**Affiché le**

**06 AVR. 2018**

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Florence ROGEBOZ, M. Pierre SIMON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Ralph JESER, Mme Séverine BONNET, Mme Amélie SCHATT.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2018*

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

### **I/ OBJET DU RAPPORT**

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- l'adéquation de la ressource aux besoins des services.

#### **1. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir**

<b>Suppressions de postes</b>	<b>Créations de postes</b>
1 infirmier de groupement (GTE) du grade d'infirmier hors classe	1 infirmier de groupement (GTE) du grade d'infirmier de classe normale
1 officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTS /adjoint au chef de service du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	1 officier expert (N1) bureau petits matériels habillage GTS/adjoint au chef de service du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe
1 officier expert (N2) bureau petits matériels habillage GTS du grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	1 officier expert (N2) bureau parc matériels roulants GTS du grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe
1 chef du bureau RH CSP Montbéliard du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	1 officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard du grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe
1 chef de bureau logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	1 chef des bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier du grade d'adjudant
1 chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade d'adjudant	1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef
1 chef-opérateur CTA-CODIS du grade de caporal-chef	1 chef-opérateur CTA-CODIS du grade de caporal
1 chef d'équipe CSP Besançon centre du grade de caporal	1 chef d'agrès un engin/une équipe CSP Besançon centre du grade de sergent
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal	1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef
1 adjoint au chef de salle CTA-CODIS du grade de sergent	1 chef-opérateur CTA-CODIS du grade de caporal
1 secrétaire de direction (direction) du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	1 assistant de direction (direction) du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
1 gestionnaire des ressources humaines (GEC) du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	1 gestionnaire des ressources humaines (GEC) du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
1 gestionnaire des ressources humaines chargé de la protection sociale (GEC) du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	1 gestionnaire des ressources humaines chargé de la protection sociale (GEC) du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

La requalification au grade de rédacteur du second poste d'assistante de direction et de deux postes de gestionnaire des ressources humaines est conforme :

- au principe validé par le bureau du conseil d'administration du 12/03/2013 de revaloriser les postes de gestionnaires occupés par des personnels de la filière administrative, par équité avec les requalifications de poste consécutives à la mise en œuvre de la réforme de la filière sapeurs-pompiers intervenue en 2012 ;
- à l'échéancier de nomination qui autorisait la nomination de deux rédacteurs supplémentaires par an de 2014 à 2019 (trois seulement intervenues depuis 2014).

## 2. Adéquation de la ressource aux besoins des services

Suppressions de postes	Créations de postes
1 officier expert (N2) bureau formation au secourisme et aux spécialités opérationnelles, techniques et logistiques (GEC) du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	1 officier expert (N2) bureau formation au secourisme et aux spécialités opérationnelles, techniques et logistiques (GEC) du grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe
1 officier expert (N3) bureau formation (GEC) du grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	1 officier expert (N2) bureau doctrine opérationnelle (GGO) du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe

## II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou cadre d'emplois correspondant, avec des corrections ou compléments apportés aux intitulés de certains emplois.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2018.

*Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 22 mars 2018, et ceux du comité technique, un avis favorable, à l'unanimité, le 27 mars 2018.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.*

**Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,**

**Christine BOUQUIN**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU  
COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE,  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL***

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 avril à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Joseph TYRODE, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

**Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC.

**Membre de droit**

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

**Le payeur départemental**

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

**Affiché le**

**06 AVR. 2018**

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Ralph JESER, Mme Séverine BONNET, Mme Amélie SCHATT.



## ***RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL***

Le renouvellement général des comités techniques et par voie de conséquence celui des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent intervenir le 6 décembre 2018.

Le cadre réglementaire régissant la composition et le mode de fonctionnement de ces deux instances est fixé par le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

### **I. Nombre de représentants du personnel**

Dans ce cadre, le conseil d'administration du SDIS doit, après consultation des organisations syndicales, déterminer au moins six mois avant la date du scrutin le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique (CT), qui est compris entre 4 à 6 membres lorsque l'établissement compte un effectif supérieur à 349 et inférieur à 1 000 agents.

Le conseil d'administration doit par ailleurs fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui est compris entre 3 et 10 membres lorsque l'établissement emploie au moins 200 agents.

Il est proposé de **conserver le nombre actuel de représentants titulaires du personnel, soit 5**, dans chacune des deux instances.

### **II. Caractère paritaire des deux instances**

Il est proposé de **conserver le caractère paritaire de chacune des deux instances**, en maintenant à **5** le nombre actuel de **représentants titulaires de l'établissement**.

### **III. Recueil des votes**

Enfin, seul le recueil de l'avis du collège des représentants du personnel est obligatoire. Par délibération expresse, l'établissement peut prendre la décision de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement.

Il est proposé de prévoir également ce recueil pour les deux instances.

*Les organisations syndicales déclarées au sein du SDIS ont été consultées préalablement au présent rapport.*

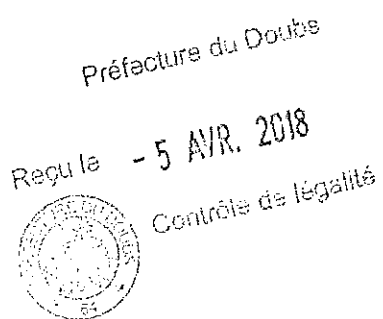
*Les membres du comité technique ont émis un avis favorable, à la majorité, sur ce dossier le 27 mars 2018.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :*

- fixent à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique d'une part et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'autre part ;*
- maintiennent la parité numérique au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en conservant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'établissement dans chacune de ces instances ;*
- décident du recueil par le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis de leur collège respectif des représentants de l'établissement ayant voix délibérative.*

**Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,**

**Christine BOUQUIN**



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION  
AVEC LE SDIS DE LA MOSELLE POUR L'ORGANISATION DE DEUX  
CONCOURS EXTERNES D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS AU  
GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 avril à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Joseph TYRODE, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

**Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC.

**Membre de droit**

- ▶ M. Nicolas REGNY, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

**Le payeur départemental**

- ▶ M. Michel PETITCOLAS

Affiché le

06 AVR. 2018

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, Mme Martine VOIDEY, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme le Sergent-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Ralph JESER, Mme Séverine BONNET, Mme Amélie SCHATT.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2018*

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION  
AVEC LE SDIS DE LA MOSELLE POUR L'ORGANISATION DE DEUX  
CONCOURS EXTERNES D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS AU  
GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Afin de répondre aux besoins de recrutement du SDIS du Doubs de sapeurs-pompiers professionnels du grade de caporal pour les trois prochaines années consécutifs à des départs en retraite, des mutations externes ou des créations de postes, il est proposé de s'associer au SDIS de la Moselle pour l'organisation de deux concours externes d'accès à ce grade, le premier ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente, le second réservé aux sapeurs-pompiers volontaires justifiant de trois ans dans cette activité ou dans une activité assimilée (jeunes sapeurs-pompiers volontaires par exemple).

**1. Nombre de places ouvert aux concours pour les besoins du SDIS du Doubs**

Le nombre de places ouvert aux deux concours pour les besoins de recrutement du SDIS du Doubs pour les trois prochaines années est fixé à **16** (3 au titre du premier concours (1° de l'article 5 du décret n°2012 520 du 20 avril 2012 modifié), 13 au titre du second concours (2° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié)).

**2. Rôle du SDIS de la Moselle**

Le SDIS de la Moselle se charge de l'organisation des deux concours sur les plans matériel, administratif et juridique. Il assure dans ce cadre, pour le compte du SDIS du Doubs, toutes les formalités et actes de gestion nécessaires (notamment, avis d'ouverture des concours, distribution, réception et examen des dossiers de candidature, rédaction des arrêtés réglementaires, convocations des candidats, des correcteurs, des surveillants et membres du jury, organisation des épreuves, établissement et gestion de la liste d'aptitude).

**3. Modalités de participation du SDIS du Doubs**

**3.1. Participation financière**

Le SDIS de la Moselle prend à sa charge les frais suivants :

- préparation, impression, gestion des dossiers de candidature ;
- courriers, convocations, impression des copies de concours ;
- location des sites, infrastructures et matériels nécessaires au déroulement des épreuves ;
- frais de restauration pour le déjeuner.

L'ensemble des autres frais et notamment les frais indirects (amortissement des matériels et des locaux, frais kilométriques, masse salariale, indemnités...) restent à la charge du SDIS qui les engage.

Le SDIS du Doubs rembourse au SDIS de la Moselle la part des charges que ce dernier a engagées pour l'organisation des concours sur la base de la clé de répartition suivante :

$$\left[ \frac{\text{Nombre de SPP du SDIS 25}}{\text{Total nombre de SPP des SDIS de la zone du concours}} + \frac{\text{Nombre de postes ouverts aux 2 concours par le SDIS 25 (soit 16)}}{\text{Total nombre de postes ouverts par les SDIS de la zone du concours (soit 500)}} \right] \times 0,5$$

A cet effet, un compte de charges est établi globalement pour l'ensemble des deux concours par le SDIS de la Moselle.

Afin de limiter le coût pour les co-organisateurs, le SDIS de la Moselle a fixé à 30 € la participation aux frais de gestion dont chaque candidat doit s'acquitter.

La participation du SDIS du Doubs est évaluée à **17 400 €**. Elle ne pourra être précisément arrêtée que lorsque tous les paramètres de calcul seront connus, notamment les dépenses réelles engagées par le SDIS de la Moselle.

### 3.2. Mise à disposition de personnels

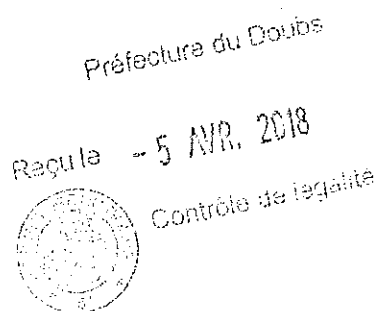
Le SDIS du Doubs met à disposition du SDIS de la Moselle le nombre d'examinateurs et de personnels nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections, tel que défini par ce dernier.

### 4. Annulation des concours

Le SDIS de la Moselle se réserve le droit, après consultation ou sur proposition du SDIS du Doubs, de renoncer à l'organisation des deux concours, si le nombre de candidats est supérieur à 4 000 pour les deux concours confondus ou en cas d'évènement extérieur empêchant la tenue des concours. Dans ce cas, le SDIS du Doubs rembourse au SDIS de la Moselle les dépenses déjà engagées par ce dernier, sur la base de la clé de répartition définie au 3.1 ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :*

- *approuvent le projet de convention ci-après annexé ;*
- *habilite la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.*



*Pour extrait conforme,  
La présidente du conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE DEUX  
CONCOURS SUR EPREUVES D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS  
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS  
AU GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**Entre :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, dénommé ci-après « SDIS 57 », domicilié 3, rue de Bort-les-Orgues - BP 50083 - à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070), représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil d'Administration ;

**Et :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, dénommé ci-après « SDIS 25 », domicilié 10, Chemin de la Clairière à BESANCON (25042), représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 57, en date du 19 décembre 2017, autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 25, en date du , autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la présente convention,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Deux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal sont ouverts pour l'année 2018 :

- ✓ L'un au titre du 1° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012, aux candidats titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans des conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007,

- ✓ L'autre au titre du 2° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012, aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction de d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2<sup>e</sup> classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret du 20 avril 2012 précité.

## TITRE 1 - PRINCIPES GENERAUX

### Article 1 - Objet :

La convention a pour objet de confier au SDIS 57 l'organisation des deux concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels mentionnés en préambule, pour la zone EST.

Cette zone regroupe l'ensemble des Services Départementaux d'Incendie et de Secours suivants : les Ardennes, l'Aube, la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, la Nièvre, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, les Vosges, l'Yonne et le Territoire-de-Belfort.

Le SDIS 57 organise ces deux concours en collaboration avec chacun des SDIS concernés et sous la coordination de l'état-major interministériel de la zone EST, comme l'y autorise l'article 10 du décret n°2012-728 du 7 mai 2012.

Aussi, la présente convention définit l'organisation administrative, financière et technique de ces concours, ainsi que la collaboration et les obligations réciproques des parties concernées.

A tous les stades d'exécution de la présente convention, il n'est opéré aucune distinction entre les deux concours prévus par le décret susvisé.

Les concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 2 - Durée :

La présente convention est établie pour la durée des deux concours organisés en 2018. Elle prend fin à la date de clôture des concours ou en cas d'annulation des concours par le SDIS 57 dans les conditions prévues à l'article 11.

## TITRE 2 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

### **Article 3 - Organisation et gestion des concours :**

Le SDIS 57 est chargé d'organiser lesdits concours dont notamment la publication et la gestion de tous les actes administratifs nécessaires.

Les concours comprennent les épreuves suivantes :

- des épreuves de pré-admissibilité le 24 mai 2018 à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ;
- des épreuves d'admissibilité à partir du 25 juin 2018 à AMNEVILLE, METZ, SAINT-JULIEN-LES-METZ et THIONVILLE ;
- des épreuves d'admission à compter du 3 septembre 2018 à THIONVILLE.

Le SDIS 25 se charge d'informer les éventuels candidats de son département sur le concours et ses modalités d'organisation.

Le SDIS 57 est responsable de la correction de l'ensemble des copies des épreuves de pré-admissibilité.

### **Article 4 - Besoins liés aux concours :**

Les concours sont ouverts par le SDIS 57, pour faire face, entre autres, aux besoins prévisionnels en matière de recrutement du SDIS 25 (3 postes au titre du 1° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 et 13 postes au titre du 2° de l'article 5 du décret précité) ainsi qu'à ses propres besoins sur la période des 4 ans qui suivent l'établissement de la liste d'aptitude.

Le chiffre exact de postes ouverts est précisé dans l'avis d'ouverture des concours en fonction des données transmises par les SDIS concernés, suite à une délibération de leur bureau ou de leur conseil d'administration.

### **Article 5 - Contenu des épreuves :**

Les sujets des épreuves écrites ainsi que les corrigés type seront fournis par l'état-major interministériel de la zone EST dans le cadre de la mutualisation des sujets à l'échelon zonal.

### **Article 6 - Gestion de la liste d'aptitude :**

Le SDIS 57 assure la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des concours.

Conformément à la réglementation, le SDIS 25 informe le SDIS 57 de la nomination de toute personne inscrite sur cette liste d'aptitude et ce, pendant la durée de validité de celle-ci.

La clôture de cette dernière est réalisée par le SDIS 57, quatre ans après sa date d'établissement.



TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**Article 7 - Répartition des charges :**

Le SDIS 57 prend à sa charge les frais suivants :

- préparation, impression, gestion des dossiers de candidature ;
- courriers, convocations, impression des copies de concours ;
- location des sites, infrastructures et matériels nécessaires au déroulement des épreuves ;
- frais de restauration pour le déjeuner.

L'ensemble des autres frais et notamment les frais indirects (amortissement des matériels et des locaux, frais kilométriques, masse salariale, indemnités...) restent à la charge du SDIS qui les engage.

Le SDIS 25 indemnise le SDIS 57 de la part des charges correspondant à l'organisation des concours qui a été assurée à son profit. A cet effet, un compte des charges sera établi globalement pour l'ensemble des deux concours.

La participation financière du SDIS 25 est établie selon le calcul suivant :

$$\left[ \frac{\text{Nombre de SPP du SDIS 25}}{\text{Total nombre de SPP des SDIS zone concours}} + \frac{\text{Nombre de postes ouverts aux 2 concours par le SDIS 25}}{\text{Total nombre de postes ouverts par les SDIS zone concours}} \right] \times 0,5$$

**Article 8 - Participation aux frais de concours**

Chaque candidat qui souhaite s'inscrire à l'un des concours doit s'acquitter par chèque bancaire ou postal uniquement (à l'ordre du Régisseur de recettes du SDIS 57); d'un montant de 30 euros, correspondant à la participation aux frais de concours.

Cette somme qui doit être versée avant la clôture des inscriptions ne sera pas récupérable, quels que soient les résultats du candidat, son désistement éventuel ou son élimination.

Le SDIS 57, étant chargé de la gestion de l'ensemble des dossiers de candidature, percevra, à ce titre, les participations aux frais de concours qui viendront en déduction des frais définis à l'article 7.

TITRE 4 - MUTUALISATION DES MOYENS**Article 9 - Mise à disposition des personnels :**

Le nombre des examinateurs et autres personnels nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections est fixé par le SDIS 57. Chaque SDIS partenaire contribue en fournissant ledit personnel dans les mêmes proportions que celles fixées au dernier alinéa de l'article 7.

Quels que soient les lieux des épreuves et des corrections, le SDIS 25 s'engage à satisfaire à cette obligation.

Le SDIS 57 sollicitera le SDIS 25 et lui exprimera ses besoins en personnels.

Le SDIS 25 transmettra au SDIS 57, dans les meilleurs délais, la liste des personnels qu'il pourra mettre à disposition.

Si cette liste est incomplète pour cause de force majeure, le SDIS 57 se charge de la compléter. Dans ce cas, il se réserve le droit de valoriser ce renfort au coût réel et d'en demander le remboursement en sus des charges énumérées à l'article 7.

Les membres des jurys et les examinateurs spéciaux sont placés dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, sous l'autorité du SDIS 57 pour les périodes où ils sont à sa disposition.

Pendant la durée de la convention, les agents du SDIS 25 en mission auprès du SDIS 57 continuent à percevoir leur rémunération, qui leur est due par leur SDIS d'appartenance.

## TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 10 - Confidentialité :**

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que le SDIS 57 est habilité à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre de la convention, et le cas échéant, à en demander toutes rectifications. Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exécution de la présente.

### **Article 11 - Annulation des concours :**

Lors de la clôture des inscriptions, l'évaluation du nombre potentiel de candidats appelés à concourir est transmise au SDIS 25.

Le SDIS 57 se réserve le droit, après consultation ou sur proposition du SDIS 25, de renoncer à l'organisation des deux concours si le nombre de candidats est supérieur à 4 000 inscrits sur l'ensemble des deux concours ou si un événement extérieur imprévisible devrait empêcher la tenue des concours.

Dans ce cas, la répartition des dépenses engagées à la date de l'annulation s'effectue selon les modalités de la présente convention, sans recours possible à l'encontre du SDIS 57.

**Article 12 - Accidents :**

Dans le cas où un agent du SDIS 25 serait victime d'un accident alors qu'il est au service du SDIS 57, ou pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux du service qu'il doit accomplir, il continue de relever du régime des accidents du travail en application dans son établissement d'emploi qui en assure la prise en charge.

Le SDIS 57 s'engage à informer, le plus rapidement possible, le SDIS 25, de tout accident ou maladie contracté en service par l'un de ses agents.

En cas d'accident ou d'absence, le SDIS 25 devra veiller à pourvoir immédiatement au remplacement par un agent présentant les mêmes compétences et qualités.

**Article 13 - Avenant à la convention :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des articles 1 et 2.

**Article 14 - Litiges :**

En cas de litige lié à la présente convention, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires originaux à SAINT-JULIEN-LES-METZ, le

Le Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Moselle,  
Le Président du Conseil d'Administration

Le Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du Doubs  
La Présidente du Conseil d'Administration



Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 25-2018-03-29-002 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.**

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-012 du 21 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 3	Conseiller technique départemental	CAILLAUD	Jean-Pascal
FD 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT GUICHARD MEYER VIELLEDENT	Stéphane Christophe Samuel Nicolas Matthieu
FD 3	Chef de groupe	ANGONIN DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE HONOR PETITCOLIN	Arnault Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Emmanuel Patrick

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	REGAZONI REGNAUT RICHARD ROUSSEY	David Fabien Sylvain Eric
FDF 2	Chef d'agrès	BALLET BECOULET BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETTEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOÛLE DESCHAMPS DORNIER DUBI ENDERLIN ESPITALIER FALLOT FISCHESSE GAGLIARDI GAILLARD GARNIER GAUDINET GIGON GILLIOT GIRARD GIRARD GRANCHER GRISON GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LAZZERI LEMOINE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MAILLARD MARION MARTIN MATERNE	David Sébastien Mickael Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Claude Stéphane David Guillaume Sébastien Benjamin Hervé Samuel Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Aurelien Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Jean-Michel Emmanuel Jessy Olivier Robin Didier Damien Fabrice Christophe

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	MENDY MOREAU MOREY MOUGEY NOIR NORMAND PAGEAUX PARRIAUX PERIARD PETIT PEYRUSSE PIGUET PONCELIN POURNY PRINCET PROST RATTE RIVIERE ROUSSET SAUGET SAUSER SECLÉ SIMON SIRVENT THIRIAT TOURMAN VALKER VECLAIN VETTURINI VUILLET WATBLED	Philippe Yann Vincent Olivier Damien Bertrand Mickael Fabrice Anthony Christian Christian Serge Bertrand Dominique François Julien Johanny Philippe Frédéric Yohann Yannick Elvis Eric Gwendal Laurent Jean-Michel Marc Bruno Bruno Johann Marc
FDF 2	Equipier	GRYSYK SCHEWBLIN	Gaëtan Magali
FDF 1	Equipier	ABBUHL AGUIE ANDRE AUDEBERT AVONDO BADOIS BAILLY BARCON HINTZY GAMARD LIGNIER MILLE PERRIGUEY COMITI LECOINTE MICHAUD THILY MILLE	Geoffrey Alexandre Paul-Etienne Grégory Samuel Aurélien David Jean-Claude Thomas Vincent Paul Arnaud Clément Jean-Marc Cyril Jean Alban Gaëtan

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	BARDOT	Jordan
		BARRAULT	Hervé
		BART	Gaëtan
		BATTAGLIA	Thierry
		BENKHELFALLAH	Sid-Ahmed
		BERNARD	Charline
		BERRARD	Yvan
		BERTRAND	Daniel
		BESANCON	Régis
		BETTONI	Maxime
		BILLEY	Thierry
		BILLOD	Julien
		BOILLOT	Florian
		BOLE	Julien
		BONNEAU	Guillaume
		BONNET	Gérard
		BONNET	Romain
		BOSSON	Stéphane
		BOUHELIER	Robin
		BOURDIN	Fanny
		BOURGOIS	Ludovic
		BOURGOIN	Jean-Luc
		BRASLERET	Caroline
		BRENANS	Raphaël
		BRETAGNE	Cédric
		BREUILLOT	Kevin
		BRIDE	Mickaël
		BRIOIS	Madeline
		BRISEBARD	Corentin
		BROCCO	Guillaume
		BRONIQUE	Nicolas
		BULLE	Mathieu
		CAFFAREL	Xavier
		CARBINI	Romain
		CARMINATI	Alexis
		CAULIER	Coralie
		CAVATZ	Joann
		CECCARELLO	Christian
		CHAILLET	Christophe
		CHAMPAGNE	Charley
		CHOAIN	Cyril
		CHOULET	Frédéric
		CLAVERIA	Nicolas
		CLERC	Laurent
		CLEVY	Victorien
		COGNAT	Jérémie
		COHADON	Sylvain
		COLLETTE	Olivier
		COMPTE	Alexandre
		CORDIER	Florian
CORDIER	Romain		
CORNET	Marc		
CORNU	Laurent		
COSTE	Pierre		
CUINET	Marcel		
CUNY	Sébastien		
CUSENTER	Jérôme		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	DAMNON	Cédric
		DARE	Anthony
		DAVID	Alexis
		DECHAUD	David
		DEMAIMAY	Rodolphe
		DEMANGE	Michaël
		DESENCLOS	David
		DREZET	Sylvain
		DURAI	Jérémy
		DUSSOUILLEZ	Mickaël
		DUTRIEUX	François
		EMONIN	Gilles
		ESPINOSA	Sébastien
		FAIVRE	Nicolas
		FAIVRE-RAMPANT	Claude
		FAUDOT	Nicolas
		FAVE	Rémy
		FEGE	Yannick
		FENAU	Carole
		FERTEZ	Romain
		FORTIER	Fanny
		FRANCOIS	Charles
		FREZARD	Romuald
		GABET	Julien
		GAGELIN	Alexandre
		GAHIDE	Eddy
		GAMARD	Alain
		GARNAUD	Martin
		GARRIDO	Roberto
		GAUDUMET	Michaël
		GEHANT	Gilles
		GERMAIN	Sébastien
		GERVAIS	Philippe
		GIDEL	Christian
		GIRARDET	Tom
		GIRARDIN	Cédric
		GIRARDIN	Jérémy
		GIRARDOT	Denis
		GIROD	Enrique
		GOSELIN	Patrick
		GOY	Franck
		GRANDCLERE	Jason
		GRANDJEAN	Aline
GRANDJEAN	Michel		
GRANDJEAN	Thomas		
GREUSARD	Céline		
GRILLET	Bertrand		
GRIMANI	Alain		
GRISEY	Pascal		
GROS	Philippe		
GROSJEAN	Alexandre		
GROSJEAN	Mélanie		
GROSPERRIN	Alexandre		
GUENAT	Romain		
GUERIN	Cédric		
GUIBELIN	John		
GUIGNOT	Yvon		



NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	GUILLAUME	Gwegan
		HARAT	Romain
		HERARD	Marc
		HODY	Audrey
		HUGUENARD	Arnaud
		HUGUET	Julien
		HUOT	Yann
		JACOUTOT	Olivier
		JACQUET	Franck
		JACQUIN	Stéphane
		JEUDY	Julien
		JEVTOVIC	Vincent
		JOLY	Benoît
		JOLY	Stéphane
		JOSET	Sébastien
		JOUILLEROT	Baptiste
		KOST	Ludovic
		LACROIX	Colin
		LANDWERLIN	David
		LEFORT	Geoffrey
		LEROY	Steve
		LINHER	Cédric
		LOCATELLI	Alexandre
		LOMBARDOT	Philippe
		LOMBARDOT	Sébastien
		LONCHAMPT	Anthony
		MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		MAIGRET	Thibaut
		MAILLOT	Michel
		MAIRE	Benjamin
		MANGIN	Clément
		MARSALLON	Yohann
		MICHAUD	Xavier
		MIDEY	Alexandre
		MINOLETTI	Alexandre
		MINOLETTI	Benoit
		MIOTTE	Alois
		MIOTTE	Patrick
		MONNIN	Frédéric
		MONNOT	Romain
		MONTAGNON	Aurélien
		MORAS	Raphael
		MOREL	Benoit
MOSSARD	Vincent		
MOUGIN	Christophe		
MOUGIN	David		
MUCKE	Jean-Philippe		
NEMER	Théo		
NICOLAS	Benoit		
NICOLET	Cédric		
NUTA	Pascal		
OCHS	thierry		
OLIVIER	Stéphane		
ORDINAIRE	Tony		
OUDOT	Nadège		
PAGNOT	Olivier		
PAILLOZ	Romain		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	PAPE	Christophe
		PECHIN	Anthony
		PELLATON	Laurent
		PELLETIER	Robert
		PELLIER	Olivier
		PERRIN	Clara
		PERROT	Sébastien
		PETIT	Cédric
		PICARD	Sylvain
		PICHETTI	Arnaud
		PIRALLA	Justine
		PIUBELLO	Jean-Louis
		PLUMEREL	Guillaume
		POTIER	Cyril
		POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY	Sébastien
		POY	Ludovic
		QUERRY	Frédéric
		RAILLARD	Tristan
		REGAZZONI	Hugues
		RENAUD	Lucas
		REUILLE	Allan
		REUILLE	Sébastien
		RIOT	Elise
		RIQUELME	Bruno
		RIVA	Laurent
		ROBIN	Christophe
		RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		ROLAND	Jean-Louis
		ROLLIN	Jérôme
		ROSSETTO	Julien
		ROUARD	Fabien
		RUDE	Alexandre
		RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		SCACCHETTI	Louis
		SCHAER	Dominique
		SCHORI	Nicolas
		SEIGNOBOSC	Nicolas
		SENOT	Jean-Charles
		SILVESTRE	Ophélie
		SIMON	Didier
		SIMON	Jean-Noel
		SIMONIN	Lionel
		SIPP	Romain
SONNET	Christophe		
STRUB	Christophe		
TELAL	Nathan		
THEVENOT	Thierry		
THIEBAUD	Christelle		
TISSOT	Stéphane		
TOITOT	Didier		
TOURNIER	Hervé		
TRIPONNEY	Nicolas		
TROY	Rodolphe		
TSCHIRRET	Vincent		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	UHLÉN VACELET VADAM VALLEE VARILLON VAUDEVILLE VAUTHIER VERISSIMO VIVOT WURTZ	Bruno Amaury Jean-Charles Romain Julien Sébastien Sébastien Romain Florian Jean-Cyril

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3


L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-012 du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 MARS 2018

Le Préfet

  
Raphaël BARTOLT



Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 25-2018-03-29-003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.**

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-017 du 21 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018 ;
- Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptérage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier MARTIN Ludovic PELLIER Olivier SIMONIN Lionel TISSOT Jérôme
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël CHENU Matthieu COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GAUDINET Samuel HUGUENARD Arnaud LIEVRE David MAY Jean-Baptiste MINOLETTI Benoît VIENNET Aurélien VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	LARRIERE Didier TISSOT Jérôme
		Non	DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy HUOT Yann ROUSSEY Eric SCHAER Dominique

**Article 2**

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Sauveteurs Aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic

**Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-017 du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 4**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 MARS 2018

Le Préfet

  
Raphaël BARTOLT



Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 25-2018-03-29-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.**

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-011 du 21 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
	Conseiller Technique Départemental adjoint	
	Conseillers techniques adjoints Responsables de Groupement	ROBIN Christophe TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LARRIERE Didier MARTIN Ludovic PELLIER Olivier RODRIGUES Cédric SIMONIN Lionel VASSEUR Olivier
IMP 2	Sauveteurs	BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BERTRAND Daniel BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley CHENU Mathieu COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DAMNON Cédric DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GAUDINET Samuel GRIMANI Alain GRYSYK Gaëtan GUILLET Daniel HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEMOINE Emmanuel LEROY Steve LIEVRE David MAY Jean-Baptiste MINOLETTI Benoît MOREY Vincent OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VIENNET Aurélien VUILLET Johann

**Article 2** | Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	GUY Daniel LESTRAT Jessy
IMP 2	Sauveteurs	CUSENIER Christophe JACQUOT François SCHWEBLIN Magali TROY Rodolphe VADAM Jean-Charles

**Article 3** | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 4** | L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-011 du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 5** | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 MARS 2018

Le Préfet  
  
Raphaël BARTOLT





Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 25-2018-03-29-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.**

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-012 du 21 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2018 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** | Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2018, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BAILLY-COWELL Sophie-Tifaine	X		X			
BERGER Damien	X			X	X	
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BINETRUY Brigitte	X			X		
BOLE Julie	X		X			
BONVARLET Shama	X		X			
BOUHELIER Jérémy	X			X	X	
BOUILLET Sandrine	X		X			
BREILLET Jean-Baptiste	X			X	X	
BRISEBARD Mathilde	X		X			
CERCHIARO Stéphanie	X		X			
CHABOD Isabelle						
CLOUET Laure	X					
COMTE Estelle	X		X			
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kévin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
DESIGNES Fanny	X			X	X	
DURAND Maélys	X		X			
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X			X		
FERREUX Augustin	X		X			
GARNACHE-BARTHOD Anne	X		X			
GAUDINET Gabriel	X			X	X	
GIRARDET Caroline	X		X		X	
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X		X			
JACQUOT Laura	X		X			
JOURNOT Alain	X			X		X
JULLERAT Sandra	X		X			
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LAFFAGE Anne-Sophie	X		X			
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAAZOUZI Dalila	X		X			
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARTELET Myriam	X		X			
MARTIN Olivia	X	X		X		
MAURICE Solene	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X				X
MOBIHAN-SEYDOUX Caroline	X		X			
MONTAGNON Jean-Christophe	X			X		X
MORONI Manon	X			X	X	
MOSIMANN Laura	X					
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X		X			
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWARTZMANN Cyrielle	X			X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TROSSAT Clémentine	X			X		
TRUPCEVIC Stéphanie	X			X	X	
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

- Article 2** | Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.
- Article 3** | L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-012 du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.
- Article 4** | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 MARS 2018

Le Préfet

  
Raphaël BARTOLT



Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 25-2018-03-29-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-010 du 21 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

#### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Chef « CMIR »	BERTHELEMY Pascal FREIDIG Sébastien HONOR Emmanuel ROYER Guillaume TRAVERSIER Olivier

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre BADINA Jérôme BAILLY David BONNETON Sébastien CAFFAREL Xavier CLERC Laurent COGNAT Jérémie DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier ESPINOSA Sébastien FISCHESSE Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MARS Nicolas MONNIN Frédéric MOREAU Yann PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SAUGET Yohann SCHORI Nicolas SZYMANSKI Noël THIAVILLE Jean-Christophe TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTHIER-CAILLAUD Astrid BECOULET Sébastien BERNARD Yann BERTRAND Daniel BOLE Julien BOSSONNET Julien CHOULET Frédéric DUCHANOY Benoît ENDERLIN Claude GARNIER Hervé GRILLET Bertrand LAZZERI Jean-Michel LONCHAMPT Anthony MILLE Gaëtan MONTAGNON Aurélien MOUGIN David PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume PORET Romuald POURCELOT Sébastien

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	ROY Jérôme SCHWEBLIN Magali SIRVENT Gwendal VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice

**Article 2**

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules VIEILLEDENT Matthieu
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	ANGONIN Arnault CLAVERIA Nicolas DUTOUR Sandrine MARCHE Fabrice PONCELIN Bertrand
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDIN Cédric POURCELOT Michaël STORTZ Yvon VANTUE Alexandre

**Article 3**

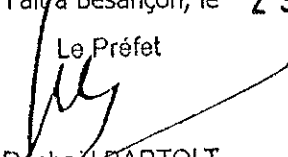
L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-010 du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 4**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 MARS 2018

Le Préfet

  
Raphaël BARTOLT



Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 25-2018-03-29-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Vu le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-09 du 21 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2018.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FORESTIER Charlotte FREIDIG Sébastien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric RICHARD Sylvain SEIGNOBOSC Nicolas TROUTTET Gilles
	SSSM	SAURET Chantal



RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSER Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel GHERARDI Philippe GILLIOT Guillaume GIRARDIN Dominique
-------	---------------------------------	--

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GRISON Aurélien GUIGNOT Yvon JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROY Jérôme ROYER Guillaume SAUGET Yohann SCHORI Nicolas SECLET Elvis SONNET Christophe STORTZ Yvon SZYMANSKI Noël THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BERNARD Yann BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BRACHOTTE Patrice CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOLET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOUVE William LAZZERI Jean-Michel LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien RENEAUX Lionel ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

**Article 2**

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	BEVALOT Jules HONOR Emmanuel VIEILLEDENT Matthieu
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	DORIER Pierre PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand ROUSSIN Anthony VAN TUE Alexandre
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël KATANCEVIC Nicolas

**Article 3**

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Lieutenant-Colonel BRINGOUT Frédéric – Groupement EST ;
- Capitaine GUICHARD Samuel – Groupement OUEST ;
- Capitaine CLAUDET Charles – Groupement SUD.

**Article 4**

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 5** | L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-09 du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 6** | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 MARS 2018**

Le Préfet

  
Raphaël BARTOLT



Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 25-2018-03-29-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-008 du 21 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous ;

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL	HUOT Yann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	SNL - SNL SNL - SNL - SNL SNL SNL SNL	BENKHELFALLAH Sid-Ahmed BERRARD Yvan DROSZEWSKI Yann DROZ-VINCENT Nicolas GAHIDE Eddy GAUDUMET Michaël LIEGEON Jean-François MONNIN Nicolas POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique
	Chefs d'unité	30 m	-	CALLOIS Francis
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL SNL - SNL SNL - SNL SNL SNL SNL SNL SNL - SNL	AUDEBERT Grégory BILLOD Julien BOUJON Jérôme BULLE Mathieu DECKMIN Richard DELOULE Fabrice DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane LIÉGEON Sandrine MAILLOT Dominique PAPE Christophe PRINCET François TISSOT Stéphane TREFF Damien TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- - - - SNL - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
		Oui	AUDEBERT Grégory
		Oui	BARTHELEMY Maxime
		Oui	BAUFLE Julien
		Oui	BENKHELFALLAH Sid-Ahmed
		Oui	BERRARD Yvan
		Oui	BERTRAND Gilles
		Oui	BESANCON Régis
		Oui	BILLOD Julien
		Oui	BOUJON Jérôme
		Oui	BOURDIN Fanny
		Oui	BOVET Florent
		Oui	BRENANS Raphaël
		Oui	BRENIAUX Jean-Simon
		Oui	BROCCO Guillaume
		Oui	BULLE Mathieu
		Oui	CALLOIS Francis
		Oui	CASSARD Régis
		Oui	CAULIER Coralie
		Oui	CAVATZ Joann
		Oui	CHATELAIN Nicolas
		Oui	COLLIARD Sébastien
		Oui	CUNY Sébastien
		Oui	DECKMIN Richard
		Oui	DELOULE Fabrice
		Oui	DROSZEWSKI Yann
		Oui	DROZ-VINCENT Nicolas
		Oui	DUDO Olivier
		Oui	ESPITALIER Stéphane
		Oui	FAIVRE Yannick
		Oui	GAHIDE Eddy
		Oui	GAUDUMET Michaël
		Oui	GOY Franck
		Oui	GROSPERRIN Alexandre
		Oui	GUENAT Romain
		Oui	GUIGNOT Yvon
		Oui	GUILLEMIN Marc
		Oui	HODY Audrey
		Oui	HORCKMANS Alexandre
		Oui	HUOT Yann
		Oui	LARRIERE Didier
		Oui	LEGRAND Timea
		Oui	LERMENE Quentin
		Oui	LIEGEON Jean-François
		Oui	LIEGEON Sandrine
		Oui	LOICHOT Pierrick
		Oui	MAGNIN Florian
		-	MAILLOT Dominique
SAV	Sauveteurs aquatiques		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui	MONNIN Nicolas
		-	MOURAUX Caroline
		Oui	MOURAUX Karen
		-	PAILLOZ Romain
		Oui	PAPE Christophe
		Oui	PERRIN Julien
		Oui	PERROT Sébastien
		Oui	PIGUET Serge
		Oui	PORTERET Stéphane
		Oui	POTIER Cyril
		-	POY Ludovic
		Oui	PRINCET François
		Oui	PROST Julien
		Oui	PUGIN Jérémy
		Oui	QUERRY Frédéric
		Oui	RODRIGUES Cédric
		Oui	ROUSSEY Eric
		Oui	SAUGET Yohann
		Oui	SCHAER Dominique
		Oui	STOLL Guillaume
		Oui	THIRIAT Laurent
		Oui	TISSOT Jérôme
Oui	TISSOT Stéphane		
Oui	TONDA Jérôme		
Oui	TREFF Damien		
Oui	TRIPONNEY Nicolas		
Oui	VAREY Frédéric		
SAV	Groupe d'Intervention Hélicoptérable	Oui	DROSZEWSKI Yann
		Oui	GAHIDE Eddy
		Oui	HUOT Yann
		Oui	LARRIERE Didier
		Oui	ROUSSEY Eric
		Oui	SCHAER Dominique
		Oui	TISSOT Jérôme

**Article 2**

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM
SAL 2	GIROD Enrique

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SAL 2	SNL 1	GIROD Enrique
SAL 1	SNL 1	LIEGEON Sandrine



Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	-	BRASLERET Caroline
		-	CARTIER Yoann
		-	CORNU Laurent
		-	COURAGEOT Damien
		-	ELIA Romain
		-	GAMARD Alain
		-	GIROD Enriquer
		Oui	GUICHARD Samuel
		-	JACQUIN Fabien
		-	JEUDY Julien
		-	MARTIN Ludovic
		-	REGNIER Cyril
		Oui	SILVERI Jean Louis
		-	STORTZ Yvon
-	VACELET Amaury		

**Article 3** | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 4** | L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-008 du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 5** | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 MARS 2018

Le Préfet

Raphaël BARTOLT



Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 25-2018-03-29-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2018.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-007 du 21 décembre 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2018 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

#### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2018, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	GUY Daniel
	Chef de Section	ANGONIN Arnault BOUVERET Georges VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
<b>SDE 2</b>	<b>Chef d'Unité</b>	BAUDREY Olivier BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice LARRIERE Didier LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PONARD Guillaume PUPECKI Patrick ROBIN Christophe ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SECKET Elvis THEVENOT Thierry TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
<b>SDE 1</b>	<b>Équipier</b>	BARRAULT Hervé BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BREUILLARD Patrice BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFASNE Jérôme FAVE Rémy

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	GABET Julien GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GIDEL Christian GILLIOT Guillaume GIRARD Frédéric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GRYNSYK Gaëtan GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud JEANNIN Maël JOUVE William LANDWERLIN David LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MONNIN Frédéric NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROLAND Jean-Louis ROSSETTO Julien ROUARD Fabien SAUSER Yannick SCUBLA Raphaël SIMON Eric SONNET Christophe THIEBAUD Mickael UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VALKER Marc

**Article 2**

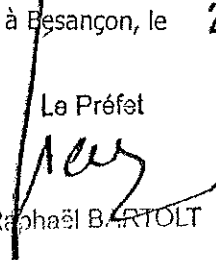
Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	TOURMAN Jean-Michel

- Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.
- Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-21-007 du 21 décembre 2017 susvisé est abrogé.
- Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 MARS 2018

Le Préfet

  
Raphaël BARTOLT



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur Départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP